



arrêté n°2024 - 73

Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE  
PLATON**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de EMR Douaisis situé 76 rue Raoul Blanchart 59500 DOUAI en date du 22/05/2023

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant **les travaux de branchement eau neuf par fusée**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du mercredi 22 mai 2024 jusqu'au vendredi 07 juin 2024 inclus en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Circulation alternée
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

**Article 2** : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par EMR.

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- EMR Douaisis

A Wallers, le 22 mai 2024  
Le Maire  
Salvatore CASTIGLIONE

**Le Maire**

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.